

Intégrer la compétence santé au travail dans l'exercice infirmier

RS6051 · RS · Publiée

L'essentiel

Code(s) NSF	331
Formacode(s)	43448, 42866
Type d'enregistrement	Enregistrement sur demande
Date d'enregistrement	01/07/2022
Date d'échéance	01/07/2025

Certificateur(s)

AFOMETRA FORMATION EN SANTE AU TRAVAIL · SIRET : 78471976700047

Résumé de la certification

OBJECTIFS ET CONTEXTE

Le métier d'Infirmier(ère) se positionne aujourd'hui au cœur de l'action des services de prévention et de santé au travail (SPST) tant sur le volet du suivi de la santé que de la prévention des risques professionnels. Les infirmier(ère)s en santé au travail (IST) représentent avec les médecins du travail les deux catégories de professionnels de santé dans le domaine de la santé au travail. La population de médecins du travail subit une baisse démographique régulière depuis plusieurs années, alors même qu'une réforme structurelle des services de santé au travail est amorcée avec le vote de la Loi Santé Travail du 2 août 2021. Plus que jamais, les médecins du travail devront s'appuyer sur une population plus importante d'infirmier(ère)s en santé au travail (IST) à qui ils pourront déléguer des pratiques spécifiques.

Pour exercer en santé au travail, l'infirmier(ère) diplômé(e) d'Etat doit obligatoirement suivre 150 heures de formation (Convention Collective des Services de Santé au Travail) sans obligation de certification.

AFOMETRA a développé un parcours qui a évolué au fil des années pour anticiper au mieux les évolutions de cette spécialisation, intégrant notamment plus de pratiques concernant la prévention des risques professionnels, les risques psychosociaux et la prévention de la désinsertion professionnelle.

Cette certification permettra :

- De garantir une formation de qualité couvrant tout le champ d'intervention des infirmier(ère)s en santé au travail (IST)
- De reconnaître l'engagement passé et à venir des infirmier(ère)s en santé au travail (IST) en les rendant titulaires d'une certification valorisant leur cursus et leur niveau d'excellence
- De disposer de sessions de formation organisées en proximité des services de santé sur tout le territoire par un organisme certifié Qualiopi et Iso 9001.

COMPÉTENCES ATTESTÉES

Définir le cadre d'action d'un(e) infirmier(ère) en sante travail afin de conseiller de manière pertinente entreprises et salariés

C1.1 - Conseiller les employeurs et les salariés en matière de santé au travail en tenant compte de l'offre de service et de la législation en vigueur

C1.2 - Respecter le cadre réglementaire et les règles de déontologie pour l'infirmier(e) de santé au travail en tenant compte de ce qui relève des actions prescrites, des actions sur protocole, des actions liées au rôle propre de l'infirmier(e) en sante travail

C1.3 - S'appuyer sur les bons relais pour la mise en œuvre des actions de prévention en connaissant les différents acteurs et leur spécificité

C1.4 - Adapter l'information en matière de promotion de la santé au travail en prenant en compte la typologie des entreprises

Réaliser des entretiens infirmiers dans le cadre du suivi individuel des salariés pour proposer des actions de prévention et de maintien dans l'emploi des salariés fragilisés

C2.1 - Réaliser un diagnostic infirmier lors des entretiens en tenant compte des spécificités individuelles et collectives des salariés
C2.2 - Analyser la situation sante/travail du salarié pour adapter la réalisation des examens complémentaires

C2.3 - Tracer les informations et actions relevant du suivi individuel de la sante des salariés afin d'avoir une approche individuelle et collective des indicateurs saisis

C2.4 - Adapter l'information en matière de promotion de la santé au travail en fonction de la typologie de l'entreprise
Accompagner l'entreprise et ses salariés afin de prévenir toute altération de la sante liée a une situation professionnelle en proposant des actions de prévention des risques professionnels

C3.1 - Conseiller employeurs et salariés, dans le cadre d'actions en milieu de travail, en proposant des pistes de prévention aux risques professionnels

C3.2 - Rédiger des fiches d'entreprise a partir des données repérées pour les aider à préserver la sante de leurs salariés

C3.3 - Mettre en œuvre des actions de prévention collective dans un but de prévention des risques

C3.4 - Proposer des pistes d'interventions complémentaires au médecin du travail dans une démarche de prévention primaire, secondaire ou tertiaire en fonction des situations des salariés

Contribuer a la prévention de la désinsertion professionnelle afin de maintenir les salariés fragilisés dans l'emploi

C4.1 - Dépister à travers un entretien infirmier les éléments relevant de la prévention de la désinsertion professionnelle nécessitant une orientation vers un médecin du travail afin de favoriser le maintien en emploi

C4.2 - Observer l'activité professionnelle d'un salarié a risque d'inaptitude a son poste de travail afin de rédiger une synthèse à destination du médecin du travail

C4.3 - Proposer des pistes de solutions possibles pour un maintien en emploi en prenant en compte les experts et partenaires locaux

Secteur d'activité et type d'emploi

RÉGLEMENTATIONS D'ACTIVITÉ

Décret n°2004-802 du 29 juillet 2004 du Code de la Santé Publique qui précise le champ de compétence des infirmier(ère)s.

Par ailleurs, les infirmier(ère)s sont tenus par des règles de déontologie et d'indépendance (articles R. 4312-1 et suivants)

Art R 4623-29 du code du travail : L'infirmier recruté dans un service de santé au travail est diplômé d'Etat ou a l'autorisation d'exercer sans limitation dans les conditions prévues par le code de la santé publique. Si l'infirmier n'a pas suivi une formation en santé au travail, l'employeur l'y inscrit au cours des douze mois qui suivent son recrutement et favorise sa formation continue.

Loi du 8 août 2016 dite loi El Khomri qui élargit le champ de compétence des infirmier(ère)s dans le cadre de protocoles signés par le médecin du travail.

Voies d'accès

MODALITÉS D'ACCÈS

VAE

PRÉREQUIS À L'ENTRÉE EN FORMATION

La certification est accessible à tout(e) candidat(e) ayant obtenu son diplôme d'infirmier(ère) diplômé d'Etat (IDE), conformément à l'Art. R. 4623-29. : L'infirmier recruté dans un service de santé au travail est diplômé d'Etat ou a l'autorisation d'exercer sans limitation dans les conditions prévues par le Code de la Santé Publique. Si l'infirmier n'a pas suivi une formation en santé au travail, l'employeur l'y inscrit au cours des douze mois qui suivent son recrutement et favorise sa formation continue.

COMPOSITION DU JURY — FORMATION CONTINUE, CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION, VAE

Un jury indépendant de professionnels habilités et formés par l'Afometra composé de 3 personnes : un médecin du travail en exercice, un(e) infirmier(ère) en santé travail en exercice et un représentant de l'Afometra

Base légale

Date de décision	01/07/2022
Durée de l'enregistrement	3 ans
Date d'échéance de l'enregistrement	01/07/2025

Liens avec d'autres certifications

NOUVELLE(S) CERTIFICATION(S)
RS7122

Pour plus d'informations

Fiche officielle (France Compétences)

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rs/6051/>

Entrées et sorties de formation

Entrées en formation	22
Parcours menés à terme	22
Taux d'achèvement	100 %
Période	10/2022 – 06/2026

Entrées et sorties — Caisse des Dépôts (open data), tous organismes confondus.

Demande CPF — formations engagées

Dossiers CPF engagés	22
Montant total engagé	174 980 €
Coût moyen par dossier	7 954 €
Durée moyenne	278 h
Période	10/2022 – 07/2025
France compétences	39 %
Entreprise	32 %
Reste à charge titulaire	16 %
France Travail	10 %
Régions	3 %

Formations engagées via le CPF — Caisse des Dépôts (open data), tous organismes confondus.